

**MARCHE DE
SERVICES**

**ACCORD CADRE
MONO ATTRIBUTAIRE
A BONS DE
COMMANDE**

**SERVICE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE DE LA COMMUNE DE LA BASSEE**



LOT N°

(intitulé du lot)

NB : Ci-dessus, le candidat doit compléter le numéro et l'objet du lot auquel il souhaite répondre. S'il soumissionne à plusieurs lots, il devra reproduire et compléter l'intégralité du présent document

Service de gestion et d'exploitation
de la fourrière automobile

PREAMBULE

ARTICLE 1 : CONTRACTANTS

Les parties contractantes sont :

*** la "Personne Publique"**

Mairie de LA BASSÉE

Place du Général de Gaulle- 59480 LA BASSÉE

Représentant légal de la "Personne Publique », Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur Philippe WAYMEL,

Maire de LA BASSÉE, Conseiller Métropolitain et Conseiller Départemental du Nord

*** le "Titulaire"**

L'entreprise dont la proposition aura été retenue et qui conclura le marché avec la "Personne Publique" ci-avant désignée.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché à procédure adaptée concerne les prestations suivantes :

Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile de la commune de La Bassée.

ARTICLE 3 : FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande passé en vertu des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les commandes de services feront l'objet d'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 4 : TYPE DE MARCHE

Le présent contrat est un marché de services.

ARTICLE 5 : PROCEDURE

La présente consultation est lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions des articles 27, 28 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché débutera à la date de notification et aura une durée d'une année.

Toutefois, il est prévu une clause de reconduction par décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur pour une période d'une année (la reconduction ne pourra être tacite). Cette reconduction pourra être renouvelée une deuxième puis une troisième fois pour des durées similaires.

En cas de non reconduction, le titulaire sera tenu d'exécuter les commandes en cours ainsi que tout bon de commande qui serait émis avant la date fixée pour la non reconduction.

ARTICLE 7 : DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Les prestations prévues au marché font l'objet d'une seule tranche et de 2 lots répartis comme suit :

Lot 1 : Enlèvement et gardiennage des véhicules non retirés par leur propriétaire

Lot 2 : Prestation d'expertise des véhicules mis en fourrière

Chaque lot donne lieu à la passation d'un marché distinct. Les candidats ont la possibilité de soumissionner à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

ARTICLE 8 : LANGUE

L'offre du titulaire sera entièrement rédigée en langue **française**. Il en sera de même pour tous les documents fournis dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 9 : DROIT

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. De plus, en cas de litige relevant du juge administratif, l'affaire sera présentée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) comprend les documents suivants :

- Un document unique regroupant
 - Un Règlement Particulier de Consultation,
 - Un Acte d'Engagement,
 - Un Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières pour le lot 1,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant bordereau de prix unitaires (BPU), pour lot 1,
- Le Descriptif technique pour le lot 2
- Le document « trame de mémoire technique » pour le lot 1

I) REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile

1.1 – Transmission sous support papier

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres et ce, à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
59480 LA BASSÉE**

Ce pli cacheté devra indiquer uniquement les mentions suivantes :

- Le nom du candidat soumissionnaire (cachet de l'entreprise)
- L'intitulé du marché : **Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile de la commune de La Bassée**

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

1.2 – Date et heure limite de remise des offres

Les candidats devront présenter leurs offres avant :

Le 14 septembre 2018 A 12 heures

La transmission des offres peut se faire par tout moyen assurant date certaine de réception et confidentialité des plis.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi : de 08H30 à 12H30 & de 13H30 à 17H30 (*Fermé le lundi matin*)

Aucune offre ne peut être déposée en mairie le samedi matin.

ARTICLE 2 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier est à retirer à l'adresse suivante :

Mairie de LA BASSÉE – Place du Général de Gaulle– 59480 LA BASSÉE
Téléphone : 03-20-29-90-29

Le dossier peut être téléchargé sur le site de la ville de La Bassée

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile

3.1 Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Une lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants: imprimé DC1 dûment complété, ou papier libre apportant l'intégralité des renseignements demandés au DC1;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (en cas de redressement judiciaire, le candidat s'assure qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché)
- Déclaration de capacité jointe ou papier libre apportant les mêmes renseignements

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

- ☉ Déclaration de capacité jointe ou papier libre apportant les mêmes renseignements

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

- Déclaration de capacité jointe ou papier libre apportant les mêmes renseignements
- Les entreprises nouvelles pourront apporter la preuve de leur capacité par tout moyen (expérience des responsables, ...).

Conformément à l'article 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME, en lieu et place des documents demandés ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA:

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

De plus, selon l'article 53 – I du décret 2016-360 du 25 mars 2016, « les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ».

3.2 Pièces de l'offre :

Un projet de marché, comprenant :

Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile

□

- **l'Acte d'Engagement, daté et signé** (document joint à compléter)
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** pour le lot 1, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau de prix unitaires** pour le lot 1 (documents joints à compléter),
- Le **document « trame de mémoire technique »** (pour le lot 1) (documents joints à compléter),
- Le **Descriptif Technique »** (pour le lot 2) (document joint à compléter),
- **Tout document** que le candidat juge utile de joindre à l'appui de son offre.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

ARTICLE 4 – Modifications de détail au dossier de consultation :

La Personne Publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – CRITERES DE CHOIX DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Celle-ci sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après et pondérés de la manière suivante :

Concernant le lot 1 :

- 1 - Prix (50%)
- 2 – Valeur technique sur la base du mémoire technique décomposé comme suit : (30%) (voir document annexe)
 - moyens techniques dont dispose le candidat (20%)
 - moyens humains (10%)
- 3 – Délais d'intervention proposés (20%) (10% pour les enlèvements d'urgence et 10% pour les enlèvements classiques)

Concernant le lot 2 :

- 1 - Prix (70%)
- 2 – Les moyens humains dont dispose le candidat (15%) (détail à joindre à l'offre)
- 3 – Délais d'intervention proposés (15%)

A titre d'information, les critères « prix » et « délais » seront notés de la façon suivante :

**Note = réponse du mieux disant x note du critère
réponse du candidat noté**

Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est limité à 60 jours (quatre mois) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 7 – MONNAIE

Le marché sera conclu dans la monnaie suivante : « L'EURO ».

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, la personne responsable du Marché doit en être impérativement informée. C'est elle qui accepte ou refuse la sous-traitance selon les modalités prévues aux articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Toutefois, lorsque le sous-traitant est présenté dans l'offre, les indications suivantes doivent être précisées :

- la nature des prestations sous-traitées
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- le montant prévisionnel des prestations sous-traitées
- les conditions de rémunération de ces services
- éventuellement les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

La sous-traitance ne peut concerner qu'une fraction du marché car il est interdit de sous-traiter la totalité du marché.

Néanmoins, quelle que soit la date de présentation du sous-traitant, avant ou après la conclusion du marché, la présence d'un sous-traitant ne modifie pas les rapports entre la collectivité et l'entreprise titulaire. Le titulaire reste pleinement responsable de l'exécution des prestations.

ARTICLE 9 – NEGOCIATION

Selon les termes de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier (mais il peut aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation).

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (CONTACTS, RECOURS)

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront prendre contact avec :

- Pour la partie « technique » :
 - ❖ Police municipale : M. Bizot :
- Pour la partie administrative :
 - ❖ Coordinatrice des Services : Mme Boé : 03.20.29.90.20

Possibilité de recours :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

II) CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- ✓ l'Acte d'Engagement, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives, fait seule foi,
- ✓ le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et les documents qui y sont mentionnés. L'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
- ✓ le Cahier des Clauses Technique Particulières du lot 1, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives, fait seule foi,
- ✓ le détail quantitatif estimatif valant bordereau de prix unitaires du lot 1,
- ✓ le document « trame de mémoire technique » pour le lot 1,
- ✓ le descriptif technique du lot 2,
- ✓ les bons de commande qui seront établis au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Adresse d'exécution :

L'exécution des prestations aura lieu sur l'ensemble du territoire de la ville de La Bassée.

ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D'EVALUATION - VARIATIONS DANS LES PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

3.1 – Contenu des prix

Les prix remis tiennent compte de toutes les prescriptions garanties, sujétions prévues explicitement ou non et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales frappant obligatoirement les services ainsi que les frais afférant au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport, y compris les frais de déplacement, travail de nuit et heures supplémentaires qui ne donneront pas lieu au paiement d'indemnités.

Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile

Les entreprises devront, avant la remise de leur soumission, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance de l'objet du marché.

3.2 – Détermination du prix

Les services faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé figure au « détail quantitatif estimatif valant bordereau de prix unitaire »

3.3 – Caractère du prix – Variation dans les prix

Pas de révision pour la durée du marché

3.3.1 – Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des paiements seront calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de paiement.

3.3.2 – Choix de la formule de révision

Sans objet.

3.4 – Règlement des comptes

3.4.1 – Mode de règlement

Le titulaire sera rémunéré par application des prix unitaires, déterminés dans le marché, aux prestations réellement commandées et effectuées.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

3.4.2 – Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

les nom et adresse du prestataire de services
le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que la date et le numéro du bon de commande
le service effectué
le prix hors TVA du service
le marché de référence
le coefficient appliqué
le prix des prestations accessoires
le taux et le montant de la TVA
le montant total des services effectués
la date.

Le titulaire du marché établira une facture par bon de commande.

Si un prestataire est titulaire de plusieurs lots, il pourra regrouper un bon de commande de chaque lot sur une même facture, à condition de bien les détailler.

Service de gestion et d'exploitation
de la fourrière automobile

Les factures relatives aux services commandées seront adressées à :

Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
59480 LA BASSÉE

Les erreurs ou omissions dans la demande de règlement seront signalées au titulaire du marché, obligation sera faite à ce dernier d'établir une nouvelle demande de règlement, à compter de la réception de laquelle un nouveau délai de 30 jours pour effectuer le paiement sera ouvert dans des conditions visées à l'alinéa précédent.

3.5 – Paiement des co-traitants

La signature de la demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la demande de paiement à lui payer directement.

ARTICLE 4 – DELAIS D'INTERVENTION

Concernant le lot 1 : Enlèvement et gardiennage des véhicules non retirés par leur propriétaire

Le candidat est invité à préciser son délai d'intervention pour retirer le véhicule.

Délai pour un enlèvement d'urgence :

_____ (à compléter par le candidat)

Délai pour un enlèvement classique :

_____ (à compléter par le candidat)

Concernant le lot 2 : Prestation d'expertise des véhicules mis en fourrière

Le candidat est invité à préciser son délai d'intervention pour l'expertise du véhicule.

Délai d'intervention pour l'expertise du véhicule :

_____ (à compléter par le candidat)

ARTICLE 5 - PENALITES POUR RETARD

Concernant le lot 1 :

- En cas d'indisponibilité dûment constaté par un agent assermenté de moyens d'enlèvement ou de moyens inadéquats ne permettant pas l'enlèvement, le titulaire subit une pénalité de 50 euros TTC par heure de retard et par véhicule indisponible ou inadéquat.
- En cas de non disponibilité d'un véhicule adapté pour l'enlèvement des véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes PTAC) à partir de la deuxième heure, la pénalité sera de 100 euros TTC/heure de retard

Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile

Concernant le lot 2 :

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50 euros TTC.

Le montant des pénalités est calculé en jours ouvrables, seuls les dimanches et jours fériés ne sont pas déduits pour leur calcul.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE REALISATION DE SERVICE

A défaut de réalisation dans les 6 heures pour le lot 1 ou dans les 3 jours pour le lot 2 après la réception de la commande, une pénalité forfaitaire de 200 euros TTC sera appliquée. Il sera dès lors possible A la collectivité de passer par un autre prestataire aux frais et risques du premier (en cas de hausse du coût par rapport au marché initial).

Conformément à la réglementation en vigueur, la vente à perte ne s'applique pas en matière de marchés publics (art L420-5 du code du commerce / CA Paris, 3 juillet 1998, SMA et SA Morin Ordures Services)

ARTICLE 7 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 8 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

8.1 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

8.2 – Avance

Le montant minimum de chaque lot étant inférieur à 50 000 euros H.T., il n'est pas prévu de versement d'avance.

8.3 – Avance sur matériels

Sans objet

8.4 – Nantissement

En vue du nantissement éventuel dans les conditions fixées par la législation en vigueur, il est stipulé que :

- * le Comptable assignataire des paiements est : Monsieur le comptable public de LA BASSÉE,
- * la personne chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'aux bénéficiaires de nantissement ou subrogation, les renseignements et états prévus : Monsieur le Maire de LA BASSÉE.

8.5 – Intérêts moratoires :

Le taux des intérêts moratoires applicable au présent marché est le suivant :

Taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 8 points.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de

Service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile

refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE ET ASSURANCES

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture pour la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels ou corporels.

Il s'engage sur toute demande faite par lettre recommandée avec avis de réception postale ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

A défaut de la production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la réception de la demande), le marché pourra être résilié, conformément à l'article 28 du CCAG-FCS.

Il demeurera responsable, tant pour ses agents et ouvriers que pour lui-même, envers la Ville de LA BASSÉE et les tiers de l'inobservation des règlements en vigueur et des consignes spéciales qui pourraient être données pour l'exécution des prestations.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de fautes répétées du titulaire à n'importe quel niveau :

- * exécution
- * qualité
- * respect des prix

Les stipulations prévues au CCAG – FCS sont applicables au présent marché.

Seuls les services effectués seront pris en compte pour la liquidation du marché. Aucune indemnité ne sera versée au titulaire pour la partie de la commande inexécutée.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51.3 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 11 : DEROGATIONS AU CCAG-FCS

L'article 3.1 du CCAP déroge aux 19.3 du CCAG-FCS
L'article 6 du CCAP déroge au 14 du CCAG-FCS

III) ACTE D'ENGAGEMENT

- ✓ Collectivité contractante :
 - MAIRIE DE LA BASSÉE –Hôtel de ville – Place du Général de Gaulle – 59480 La Bassée
- ✓ Personne habilitée à la représenter & ordonnateur : Monsieur le Maire,
- ✓ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 129 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Monsieur le Maire de LA BASSÉE.
- ✓ Comptable assignataire des paiements : Monsieur le receveur principal de LA BASSÉE –59480 La Bassée

Service de gestion et d'exploitation
de la fourrière automobile

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je, soussigné(e),

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

Adresse professionnelle :

.....

Agissant pour le compte de la Société*

Agissant en mon nom personnel *

*(nom et adresse)

.....

Agissant en tant que mandataire du groupement d'entrepreneurs formé avec les entreprises listées en page suivante* :

et désigné mandataire

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Agissant pour le compte d'un Groupement d'intérêt économique (nom et siège social) * :

.....

.....

N° de téléphone : N° de télécopie

Adresse e-mail ou courriel :

N° d'identité d'établissement (NIC) :

Immatriculation INSEE :

N° SIRET ou SIREN :

N° d'enregistrement au registre du commerce :

Code A.P.E. :

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés ;
 - et après avoir fourni les certificats, attestations et déclarations prévues aux articles 50 à 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me/nous lie toutefois que si son acceptation m'est/nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

Service de gestion et d'exploitation
de la fourrière automobile

ARTICLE 1 Bis - CONTRACTANTS

(Encart à remplir uniquement en cas de groupements)

Nous, soussignés,

M

M

M

- Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés ;
- Et après avoir fourni les certificats, attestations et déclarations prévues aux articles 50 à 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

nous engageons sans réserve, en tant que prestataires groupés solidaires, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

L'Entreprise est le mandataire des prestataires groupés solidaires.

Service de gestion et d'exploitation
de la fourrière automobile

ARTICLE 2 - PAIEMENTS

La Personne Publique paiera par mandat administratif en exécution du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

- au nom des Etablissements :
- Etablissement Bancaire :
- Code Banque :
- Code Guichet :
- N° de Compte (y compris la clé) :

COLLER ICI VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Fait le _____
A _____

(Signature et cachet de l'entreprise)

Service de gestion et d'exploitation
de la fourrière automobile

ARTICLE 3 – DECISIONS

(Partie réservée à l'administration)

La présente offre est :

- ACCEPTEE POUR VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT
- REFUSEE

Lot n° :

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

Avec le montant annuel suivant :

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur,
Le Maire, Philippe Waymel

NOTIFICATION :

MARCHE NOTIFIE PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR LE :

**A La Bassée, le
Le Maire de La Bassée,**

Philippe WAYMEL

REÇU NOTIFICATION LE :

**A _____, le
La société (Cachet et signature)**

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formules à utiliser par les entrepreneurs candidats pour compléter l'article 1.

Contractant de l'A.E. Le contractant est une entreprise individuelle, utiliser la formule A.

Le contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique), utiliser la formule B.

Le contractant est un groupement d'entrepreneurs, utiliser la formule C.

Formule A

M....., agissant en mon nom personnel, domicilié à

.....
Immatriculé(e) à l'INSEE :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET)

Code d'activité économique principale (APE)

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (1)

- Remplacer s'il y a lieu, « registre du commerce et des sociétés » par « répertoire des métiers ».

Formule B

M....., agissant au nom et pour le compte de la

Société

Au capital de

Ayant son siège social à

Immatriculé(e) à l'INSEE :

-Numéro d'identité d'établissement (SIRET).....

-Code d'activité économique principale (APE).....

-Numéro d'inscription au registre du commerce et des Sociétés (1)

-Remplacer s'il y a lieu « registre du commerce et des sociétés » par « répertoire des métiers ».

Formule C

C1

.....
.....
.....

C2

.....
.....
.....

Les entreprises ci-dessus étant groupées solidaires/groupées conjointes et l'entreprise.....

.....
étant leur mandataire.

Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaires, chaque entrepreneur C1, C2 de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant :

-la formule A s'il s'agit d'une entreprise individuelle ;

-la formule B s'il s'agit d'une société (ou d'un groupement d'intérêt économique).